

DEPARTEMENT
Loir et cher
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

313/2026

Liberté - Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires
Stationnement et circulation Parking de la Pyramide pour Vide-grenier et Village Gendarmerie

Vu la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;
Vu l’instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6^{ème} et 8^{ème} parties ;
Vu l’arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;
Vu le Code de la route ;
Vu la demande de L’Amicale des Gendarmes de Romorantin, 27 rue Constant Duclos - 41200 Romorantin-Lanthenay ;
Considérant qu’il est nécessaire de régler le stationnement et la circulation afin de permettre de préparer l’événement, concernant le Vide-grenier et le Village Gendarmerie, le dimanche 07 juin 2026 ;
Afin de préserver la sécurité publique ;

- A R R E T E -

Article 1 : Pour le bon déroulement de ce vide-grenier et du village Gendarmerie, le stationnement sera interdit sur le parking de la Pyramide, dans la zone délimitée par des barrières (côté parc des expositions), du vendredi 05 juin 2026 à 13h30 au lundi 08 juin 2026 à 12h00.
Ces places seront réservées entre autre au stockage de la berce du matériel ;

Article 2 : Tout arrêt ou stationnement d’un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l’article R 417-10 du Code de la Route. Il pourra être procédé à la mise en fourrière immédiate des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route ;

Article 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté ;

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d’Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

A ROMORANTIN-LANTHENAY, le 20 mai 2026

Le Maire, Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte
Publié ou notifié le 21 MAI 2026

Par délégation du Maire,
L’Adjoint,



Christophe THEODON

Date de mise en ligne sur le site internet : **26 MAI 2026**